PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 21 octobre 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27.**

Etaient présents : **(16)**

Monsieur Michel **SCICLUNA** *(Maire)***,** Madame Antoinette **LAMBERT,** Monsieur Benoît **GARENNE (arrivé à 20h21)**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Dimitri **BEIGNON** *(Adjoints au Maire)***,** Madame Anne-Marie **VASLIN,** Madame Françoise **SIMON,** Madame Claudine **JIMENEZ,** Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER,** Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Philippe **BOENS (arrivé à 20h20),** Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE,** Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** *(Conseillers municipaux).*

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Catherine **AUBIJOUX** a donné pouvoir à Madame Corine **FOUCTEAU**
Monsieur Edouardo **CASTELLET** a donné pouvoir à Madame Anne-Marie **VASLIN**
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à Madame Antoinette **LAMBERT**
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Madame Claudine **JIMENEZ**
Monsieur Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**
Monsieur Patrick **DUBOIS** a donnée pouvoir à Mademoiselle Yveline **FOUSSET**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)
Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Patricia **MELONI**, Madame Corinne **VERGER,** Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :
Madame Antoinette **LAMBERT** est désignée secrétaire de séance.

Le **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 16

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

****

ORDRE DU JOUR

M.LE MAIRE explique que la question 12 concernant le délai supplémentaire pour l'entreprise Sources est retirée de l'ordre du jour.
M.LE MAIRE demande au Conseil que 2 questions soient ajoutées concernant d'une part une garantie d'emprunt pour la fondation Texier Gallas et d'autre part un avis sur permis de développement de l'éolien.
Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2011

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2011, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité.**

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2011, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité.**

III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2011 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14- EXERCICE 2011

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

Arrivée de M.BOENS à 20h20.

Arrivée de M.GARENNE à 20h21.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations en date des 21 janvier et 27 juin 2011, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de la Commune, exercice 2011.

Cependant, il convient d'augmenter l'alloué à l'article 6227 « Actes et contentieux » en regard des affaires juridiques « AUBRY » et « THOUSEAU », et de délibérer sur la décision modificative n°02/2011 du budget principal de la Commune.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les virements suivants, sachant que le montant alloué des « Dépenses Imprévues » 022 est de 8.900 €, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section de Fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues	-5 000.00 €	Néant			
011	6227	Frais d'actes et contentieux	5 000.00 €				
		TOTAL	0.00 €			**TOTAL**	0.00 €

Section d'Investissement : (NEANT)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Budget Primitif Principal 2011 M 14 voté le 21 janvier 2011,
-Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 27 juin 2011,
-Vu la Décision Modificative n° 01 / 2001 du budget Communal M 14 en date du 23 septembre 2011 ;
-Ouï l'exposé de M. LE MAIRE,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°02/2011 du budget principal de la Commune M 14 « Exercice 2011 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit *:*

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	22	Dépenses Imprévues	-5 000.00 €	Néant			
011	6227	Frais d'actes et contentieux	5 000.00 €				
		TOTAL	0.00 €			**TOTAL**	0.00 €

Section d'Investissement : (NEANT)

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

IV – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME M49

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 2

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est rapporté à l'assemblée la possibilité de placer sur un « Compte à Terme » rémunéré une partie de la trésorerie liée à un emprunt.

En effet, il est rappelé que par délibération n°11/13 du 17 février dernier, Monsieur Le Maire a été autorisé à contracter un emprunt à hauteur de 850.000 € (huit cent cinquante mille euros) afin d'assurer le financement des travaux d'investissement sur le budget du service annexe de la commune « Eaux et Assainissement » (M.49).

Le contrat de prêt a été signé auprès de la « Banque Populaire – Val-de-France » le 30 mai 2011.
Le virement a été sollicité le 05 octobre dernier et effectué le 10 courant.

Il est précisé à l'assemblée que la trésorerie est actuellement élevée du fait de l'encaissement de certaines subventions et du décalage de la réception des situations à régler au regard des travaux exécutés.

De ce fait, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à placer une partie de la trésorerie sur un compte à terme pour une valeur de 800.000 € (huit cent mille euros).

Il est précisé que les placements sur un « Compte à terme » peuvent s'effectuer sur des périodes allant de 1 à 6 mois et que des sorties de fonds peuvent être sollicitées ponctuellement auprès des services de la Trésorerie d'Auneau, notre comptable.

Mme SIMON demande combien rapporte ce compte.

M.LE MAIRE répond environs 2%.

Après en avoir délibéré, **à la majorité** *(2 abstentions : Mme PONTARRASSE et M. STEFANI)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la Loi de Finances,
-Ouï l'exposé de M. LE MAIRE,

Article 1 : Autorise M. Le Maire à ouvrir un « compte à terme » pour y placer une partie de la trésorerie.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à effectuer ce type de placement pendant toute la durée de son mandat.

Article 3 : Précise que les recettes engendrées par ces placements seront imputées respectivement sur le budget communal (M14) ou service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) à l'article 764 « revenus des valeurs mobilières de placement ».

V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AUNEAU

VOTE
Pour : 21
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations du conseil municipal en date des 24 mars et 27 juin 2011, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations.

Depuis, un courrier émanant de « l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Auneau » en date du 07 septembre dernier sollicitant une subvention exceptionnelle, a été présenté à la commission communale « Finances – Economie » du 17 octobre.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande d'une hauteur de 728,00 € (sept cent vingt huit Euros), ceci afin d'apporter une aide à l'organisation du vide grenier du 19 juin 2011.

M. LE MAIRE demande à M. BEIGNON, concerné par la délibération, de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le vote du Budget Primitif communal 2011 en date du 21 Janvier dernier ;
-Vu le vote du Budget Supplémentaire principal 2011 en date du 27 juin dernier ;
-Vu la Décision Modificative n° 01 / 2011 du Budget Principal en date du 23 septembre dernier ;
-Vu la délibération n°11/20 en date du 24 mars 2011 relative à l'attribution des subventions à diverses associations pour 'exercice 2011 ;
-Vu la délibération n°11/69 en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°) ;
-Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 17 octobre 2011 ;
-Ouï l'exposé de M. LE MAIRE,

Article 1 : **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 728,00 € (sept cent vingt huit Euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Auneau.

Article 2 : **Précise** que ce montant sera imputé à l'article **6574 «**subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Communal 2011

VI – AVENANT AU CONTRAT GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis le 1er décembre 2010, les agents de la collectivité ont la possibilité d'adhérer ou non au contrat collectif « Garantie Maintien de salaire » proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale.

Par délibération n° 10/108 en date du 25 novembre 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de partenariat pour la mise en place de cette garantie.

Considérant le grand nombre d'agents adhérant à la Garantie Maintien de Salaire, le contrat signé le 9 décembre 2010 fixait un taux de cotisation de 1,48 %.

Par courrier du 10 octobre 2011, la M.N.T. nous informe que le nouveau taux de cotisation est de 1,56% à compter du 1er janvier 2012.

M. ABALLEA demande si l'adhésion à ce contrat collectif se fait sur la base du volontariat.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la délibération n°10/108 du 25 novembre 2010
-Ouï l'exposé de M. LE MAIRE

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de garantie maintien de salaire initialement signé au nouveau taux de 1,56% à compter du 1er janvier 2012.

VII – AVANTAGES VESTIMENTAIRES ATTRIBUES AU PERSONNEL COMMUNAL

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Mme LAMBERT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Considérant la nécessité de lister les professions ouvrant droit à une dotation vestimentaire (cf : annexe).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Mme VASLIN quitte la salle à 20h31.

M. ABALLEA demande quel est le montant de cette dotation.

Sur sollicitation de M. LE MAIRE, M. CAULAY répond que la somme se situe entre 15 000 et 18 000 € annuels.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2011
-Ouï l'exposé de Mme LAMBERT

Article 1 : Décide d'accorder la dotation vestimentaire au personnel communal cité dans l'annexe jointe

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 011 » article comptable « 60636 »

VIII – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2012-2016

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Mme LAMBERT

Mme VASLIN réintègre la salle à 20h38.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion d' Eure-et-Loir garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident de service…).
Conclu pour une durée de trois ans, il arrive à échéance le 31 décembre 2011.
C'est pourquoi le Centre de Gestion a conduit une procédure de renégociation de son contrat selon la procédure des marchés négociés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auneau a mandaté par délibération n° 11/24 en date du 24 mars 2011, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les laissés à sa charge.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir a communiqué à la commune les résultats suivants :

Garantie CNRACL	DEXIA/CNP
Décès + accident et maladie imputable au service	1.30 %
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée	2.50%
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption	2.90%
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	5.13 %
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	4.73%
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	4.53%
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	4.18%
Garantie RÉGIME GÉNÉRAL	
Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	1.20%

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le recours au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir
- Le choix des risques à assurer
- Le choix du type de personnel à assurer : agent relevant de la CNRACL et/ou du régime général

- La durée de la franchise en maladie ordinaire : 10 jours fermes, 15 jours fermes, 20 jours fermes, ou 30 jours fermes pour le régime CNRACL
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire ; qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial et d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement indiciaire.

M. LE MAIRE explique au Conseil la démarche qui a conduit à souscrire ce contrat par le biais du Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Mme VASLIN demande quelle est la différence entre la maladie de longue durée et la longue maladie.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de maladies dites incurables.
Sur sollicitation de M. LE MAIRE, M. CAULAY confirme que la maladie longue durée concerne généralement les maladies incurables tel que le cancer alors que la longue maladie concerne plutôt des situations comme la convalescence après une lourde opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu le Code des Assurances, article l.141-1 et suivants ;
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26;
-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
-Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure du marché public négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;
-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial d'Eure-et-Loir n° 2010-36 du 22 novembre 2010 et n° 2011-66 du 13 juillet 2011, autorisant le lancement d'un nouveau contrat groupe et autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire.
-Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir du 6 juillet 2011.

Article 1 : Prend acte : des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Article 2 : Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2012 pour la catégorie de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour les risques suivant :
  Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption au taux de 2,90 %.

- La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option les charges patronales à raison de 30%.

Article 3 : Note que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

IX – AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune dispose de plusieurs contrats d'assurance passés avec GROUPAMA arrivant à terme le 31 décembre 2011. Une procédure de passation d'un marché public va être engagée.

Compte tenu de la complexité dudit marché,

Compte tenu du fait que le montant de ce marché nécessite le recours à une procédure d'appel d'offre ouvert,

Compte tenu du fait que le délai de publication dans le cadre de cette procédure est de 52 jours incompressibles.

Il convient de passer des avenants aux contrats d'assurance de la commune pour prolonger leur durée jusqu'au 29 février 2012.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-*Vu le code des marchés publics,*
-*Vu la délibération du 19 décembre 2008,*
-*Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'ensemble des contrats d'assurance,*

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer des avenants pour prolonger la durée des contrats d'assurance de la commune jusqu'au 29/02/2012

Article 2 : Dit que les dépenses qui en résulteront seront imputées à l'article 616 du budget de la commune

X – SDE 28 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUES JEAN JAURES, JULES FERRY et ABBE TREVET

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Auneau, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public des rues Jules Ferry, Jean Jaurès et Abbé Trévet.

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc au préalable de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération. En l'occurrence, 2 plans de financement sont présentés (voir tableaux joints) :

- le premier sous réserve d'un avis favorable de la commission,
- le deuxième dans le cas d'un avis défavorable de la commission

M. STEFANI, faisant référence à la dernière réunion de la CCBA, demande si l'on est toujours dans l'obligation de poser des fourreaux.

M. LE MAIRE répond négativement. Il n'y a pas de mot d'ordre émanant du Conseil Général ou du syndicat départemental électrique.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Ouï l'exposé de M. GARENNE

Article 1 : S'engage à réaliser en 2012 les travaux d'enfouissement et d'eau potable, y compris dans le cas où les travaux d'eau potable ne conduiraient pas à une aide financière de la part des différents partenaires éventuels (Conseil Général, …)

Article 2 : Adopte le plan de financement n°1

Article 3 : Adopte le plan de financement n°2, dans l'hypothèse où le dossier ne serait pas retenu par la Commission Départementale de Programmation

Article 4 : S'engage à ce que le lancement des travaux intervienne au cours de l'année 2012, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat départemental d'Energies, France Télécom, …)

Article 5 : Sollicite du Conseil Général et du Syndicat les subventions telles que prévues dans les plans de financement adoptés, au titre des travaux à intervenir sur le génie civil de télécommunications et le réseau d'éclairage public,

Article 6 : Prend acte que le non lancement des travaux dans le délai précité entraine le retrait des partenariats financiers

Article 7 : Confie au Syndicat départemental d'Energies l'exécution des travaux communs de génie civil (terrassements, câblage d'éclairage public, reprise des installations des riverains) ; les sommes ainsi engagées par le Syndicat faisant l'objet d'un reversement ultérieur par la collectivité, la coordination des intervenants (entreprises, France Télécom, …), autorise à cette effet la signature par Monsieur le Maire des conventions à intervenir avec le SDE 28 et France Telecom, et approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de 4 150,00 € au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution de travaux.

XI – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT TERTIAIRE PAR PHYTOREMEDIATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION D'AUNEAU, LOT 1

VOTE
Pour: 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des travaux pour la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremediation pour la mise aux normes de la station d'épuration d'Auneau (5 200 E.H.) LOT 1, l'entreprise SOURCES a été dans

l'obligation d'utiliser le BRH (Brise Roche Hydraulique) pour la démolition des rochers sur le tracé de la conduite de refoulement reliant la zone de phytoremédiation et la station actuelle.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
-Vu le marché de travaux notifié le 2 juillet 2010
-Ouï l'exposé de M. GARENNE,

Article 1 : **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremediation pour la mise aux normes de la station d'épuration d'Auneau (5 200 E.H.) LOT 1, ce qui fixe le nouveau montant du marché à 413 393,00 € H.T. soit un montant de 494 418,03 € TTC.

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : **Dit** que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2315 M49

XII – VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Sur la sollicitation de M. LE MAIRE, M. CAULAY explique la situation.

Le Conseil Municipal, réuni le 21 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

XIII – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA FONDATION TEXIER GALLAS

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Considérant le courrier de la fondation Texier Gallas sollicitant une garantie d'emprunt,

Considérant le désengagement du Conseil Général à hauteur de 50 %,

Considérant la sollicitation de la couverture des 50 % manquant à savoir pour un emprunt global de 4 500 000 €, la somme de 2 250 000 €.

M. LE MAIRE explique qu'il n'a pas d'autre élément à fournir au Conseil que la lettre reçue en mairie.

M. STEFANI demande quelle est l'importance de la fondation.

M. LE MAIRE répond qu'elle comprend 6 établissements.

M. DERUELLE demande si les fonds sont entièrement privés.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une fondation d'intérêt public percevant des subventions publiques notamment du Conseil Général et qu'elle doit à ce titre rendre des comptes à ce dernier.

M. STEFANI estime qu'il n'y a pas assez d'éléments pour se prononcer.

M. DERUELLE demande sur combien d'années porte l'emprunt.

M. LE MAIRE explique qu'il ne dispose pas de plus de détails et qu'il partage l'avis des membres du Conseil sur le fait que peu d'éléments ont été fournis par la fondation Texier Gallas.

M. STEFANI estime que l'on ne peut pas donner notre accord sans chiffres.

M. BOENS demande s'il n'y a que la commune d'Auneau qui se porte garante.

M. LE MAIRE répond qu'en effet seule la commune d'Auneau est sollicitée pour garantir le foyer se trouvant sur son territoire. En l'occurrence il semble que sa position de chef-lieu et de commune siège ait été prise en compte.

M. BOENS fait remarquer que le foyer d'Auneau ne bénéficie pas qu'aux habitants de la commune.

Mme PONTARRASSE demande si la participation d'Auneau ira dans les caisses générales de la fondation.

Mme LAMBERT explique que chaque maison de retraite de la fondation Texier Gallas a sa propre comptabilité et que l'éventuelle participation de la commune n'ira que dans les caisses de la maison de retraite d'Auneau.

M. STEFANI demande si par rapport à la situation financière de la commune il est judicieux de se porter caution.

M. LE MAIRE répond que la commune ne sera pas plus endettée qu'au début du dernier mandat.

Mme LAMBERT demande si la trésorerie d'Auneau peut s'opposer à ce que la commune se porte garante.

M. LE MAIRE répond négativement et explique que s'il peut y avoir une opposition quelconque cela pourrait venir du contrôle de légalité du fait d'un problème de compétence.

M. STEFANI demande si l'on aura des informations par la suite.

M. DERUELLE répond que oui, tous les ans la banque tiendra la commune informée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Ouï l'exposé de M. LE MAIRE

Article 1 : Emet un avis favorable de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 2 250 000 € afin que la fondation Texier Gallas puisse effectuer ses travaux de rénovation de la résidence.

Article 2 : Dit que l'ensemble des informations financières seront fournies lors d'un prochain conseil municipal pour validation définitive.

XIV – AVIS SUR PERMIS DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

VOTE
Pour : 20
Contre : 1
Abs : 1

Rapporteur : *M. LE MAIRE.*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En juin dernier la C.C.B.A. a transmis à la Préfecture d'Eure-et-Loir une proposition de création de Zone de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la procédure prévoit la consultation des communes et des EPCI limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la proposition de ZDE. A ce titre, la commune d'Auneau avait été invitée à émettre un avis sur ce dossier dans les trois mois qui suivaient sa réception ; passé ce délai cet avis serait réputé favorable.

Dès février 2010, la commune d'Auneau a fait part, par courrier à la société ETD mandatée par la CCBA, de ses remarques concernant le projet. En effet, celui-ci présenté par ETD correspond à peu de chose près à un projet similaire élaboré par la société ENERTRAG en 2009 ayant déjà fait l'objet d'une opposition. Les prises de vue photographiques présentées dans le diagnostic paysager étaient encore une fois trop éloignées pour se rendre compte de l'impact qu'ont les éoliennes déjà installées lorsque l'on vient d'Ablis par la RD 185. La co-visibilité des éoliennes avec le donjon du château d'Auneau s'en trouve par conséquent accentuée.

Le dossier présenté à l'époque ne prenait pas en compte les remarques émises par la ville d'Auneau, le Conseil municipal avait donc délibéré défavorablement sur le dossier de création de Zone de Développement Eolien.

Malgré cet avis des permis de construire ont été déposés dans les villes respectivement concernées par l'implantation d'éoliennes, à ce titre une enquête publique est ouverte en mairie d'Auneau.
Je tiens à rappeler ici les conclusions du Préfet de Région en date du 11 avril 2011 sur l'avis de l'autorité environnemental :

« Le projet démontre de manière proportionnée et étayée qu'il n'aura pas de conséquence significative sur l'état de conservation des deux sites Natura 2000.
En terme paysagers, l'autorité environnementale constate une insuffisance dans l'argumentation sur les thèmes suivants :
-le parc peut difficilement prétendre à la qualification d'extension du parc de Roinville ;
-sa forme n'est pas en cohérence avec les lignes structurantes du territoire ;
-le projet ne démontre pas l'absence de co-visibilité avec l'église d'Aunay sous Auneau et sous estime les effets de saturation visuelle. »

Ainsi M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'émettre un avis qui sera fourni au commissaire enquêteur chargé de celle-ci.

Il est à rappeler que les remarques émises par le Préfet de Région sont particulièrement pertinentes et correspondent aux remarques déjà faites par ce présent Conseil.

Après en avoir délibéré, **à la majorité** *(1 contre : M. GARENNE, 1 abstention : Mme FOUCTEAU)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
-Vu le courrier de M. le Maire en date du 16/02/2010 à la Société ETD,
-Vu le courrier de M. le Maire en date du 16/02/2010 à la DREAL,
-Vu le dossier de création de Zone de Développement Eolien de la Beauce Alnéloise transmis par la Préfecture d'Eure-et-Loir,
-Vu l'enquête publique se déroulant en mairie
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Emet un avis défavorable au permis d'implantation de parc éolien.

Article 2 : Autorise M. le Maire à joindre cette délibération à l'enquête publique en cours.

XIV – Questions diverses

M. LE MAIRE fait part au Conseil de la mise en ligne sur le site internet de la mairie d'une annonce pour la location de la parcelle d'Equillemont qui avait été évoquée lors du dernier conseil par M. STEFANI.

M. LE MAIRE précise que ce procès verbal, fera mention de l'annonce :

« La commune propose à la location pour un an, une parcelle de prairie lui appartenant au lieudit « L'Hermitage ». Plutôt réservée au pâturage des chevaux, cette parcelle est d'une superficie de 2.216 m².
Située à proximité de l'Aunay et dans les périmètres de protection des stations de captage d'eau, son utilisation devra tenir compte de contraintes environnementales.
Toute personne intéressée peut se faire connaître en mairie par courrier ou mail avant le 17 novembre 2011

Mairie d'Auneau
BP 90
28701 AUNEAU Cedex
mairie-auneau@wanadoo.fr

Pour tout renseignement s'adresser au service Urbanisme :
Mme THIBAULT – tél. :02.37.31.81.41 ou mail : urbanisme@ville-auneau.fr »

M. LE MAIRE évoque le jugement rendu dans le cadre du dossier Ethicon. Le Tribunal de Grande Instance (TGI) a débouté l'entreprise sur tous ses points. Selon le TGI il n'y a pas de raison valable de fermer l'entreprise. Le jugement est donc favorable au CE d'Ethicon Auneau.
L'entreprise est condamnée à verser 6000 € et le plan de licenciement est annulé.
M. LE MAIRE fait part de la dignité des employés suite au rendu du délibéré.

M. LE MAIRE estime que du fait du grand nombre d'employés concernés, cette procédure d'ensemble fera jurisprudence. Le site d'Auneau ne va donc pas fermer.

M. LE MAIRE annonce que d'ores et déjà l'entreprise va faire appel.
M. LE MAIRE estime cependant que le CE a de bonnes chances d'avoir gain de cause en appel également.

Mme CHEVALLIER annonce qu'en plus l'entreprise est en train de recruter.

M. LE MAIRE confirme que le site n'est pas mort et a un fort potentiel.

Mme SIMON annonce au Conseil que la chef de cœur de la chorale Dogora, en remerciement des aides de la commune, offre un DVD de leur concert à la municipalité.

Mme PONTARRASSE demande à ce que le Conseil ait une pensée pour Monsieur Guy THIERY, ancien conseiller municipal, suite à son décès.

M. LE MAIRE propose une minute de silence en sa mémoire.
Suite à cette sollicitation, le Conseil observe une minute de silence.

M. BOENS demande quelle est la règle en matière de stationnement à Auneau.

M. LE MAIRE explique que l'on ne peut pas obturer la rue par le stationnement d'un véhicule même s'il n'y a pas de bande de stationnement interdit. Il expose que selon le code de la route dès qu'il y a un stationnement dangereux, la verbalisation par un agent assermenté est justifiée.

M. BOENS estime qu'il n'y a pas assez de signalisation à Auneau.

M. STEFANI fait état des problèmes de circulation et de stationnement aux heures de sorties des écoles.

M. LE MAIRE répond que les moyens de la police municipale sont limités. Celle-ci ne dispose que de 2 policiers et d'une ASVP.

M. STEFANI fait remarquer qu'il y a un besoin.

M. LE MAIRE lui répond qu'il est satisfait de sa constatation.

M. LE MAIRE explique par ailleurs que tout le monde est soumis à ces contraintes.

Mme LAMBERT estime que cela pose problème qu'il n'y ait pas de policier le samedi.

M. LE MAIRE explique que les moyens de la police municipale sont limités ; ils ne sont que 3. De plus ils sont obligés de faire leurs patrouilles à 2, ce qui limite leurs déplacements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h44.

Le Secrétaire de séance,
Antoinette LAMBERT

Le Maire,
Michel SCICLUNA